

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 AVRIL 2025

Le Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, légalement convoqué le 04/04/2025, s'est réuni au Théâtre de la Nacelle, en séance publique, sous la présidence de ZAMMIT-POPESCU Cécile, Président.

OBJET DE LA DELIBERATION

**PACTE TERRITORIAL ENTRE LE DEPARTEMENT DES YVELINES, LA
COMMUNAUTE URBAINE ET L'ESPACE CONSEIL FRANCE RENOV' DANS LE
CADRE DU SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION DE L'HABITAT (SPRH) :
CONVENTION CADRE ET CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

Date d'affichage de la convocation

04/04/2025

Secrétaire de séance

BREARD Jean-Claude

Etaient présents : 120

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARBIT Jean-Christophe, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LEPINTE Fabrice, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERSIL Albert, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, QUIGNARD Martine, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SATHOUD Innocente-Félicité, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

Formant la majorité des membres en exercice (141)

Absent(s) représenté(s) : 15

BERMANN Clara a donné pouvoir à COGNET Raphaël
CHARNALLET Hervé a donné pouvoir à DEVEZE Fabienne
DEBUISSER Michèle a donné pouvoir à CONTE Karine
DUBERNARD Marie-Christine a donné pouvoir à DI BERNARDO Maryse
GAULARD Didier a donné pouvoir à TELLIER Martine
HAFID Karima a donné pouvoir à BISCHEROUR Albert
HAMARD Patricia a donné pouvoir à BLONDEL Mireille
JOREL Thierry a donné pouvoir à WOTIN Maël
LAVIGOGNE Jacky a donné pouvoir à REYNAUD-LEGER Jocelyne
LITTIERE Mickaël a donné pouvoir à FONTAINE Franck
MOISAN Bernard a donné pouvoir à BOUTON Rémy
MONNIER Georges a donné pouvoir à NICOT Jean-Jacques

PERRON Yann a donné pouvoir à MALAIS Anne-Marie
PHILIPPE Carole a donné pouvoir à SANTINI Jean-Luc
PRIMAS Sophie a donné pouvoir à LECOLE Gilles

Absent(s) non représenté(s) : 2

EL ASRI Sabah, POURCHE Fabrice

Absent(s) non excusé(s) : 4

ANCELOT Serge, BEGUIN Gérard, BENHACOUN Ari, DAUGE Patrick

131 POUR :

AIT Eddie, AOUN Cédric, ARENOU Catherine, AUFRECHTER Fabien, AUJAY Nathalie, BARRON Philippe, BERMANN Clara, BERTRAND Alain, BISCHEROUR Albert, BLONDEL Mireille, BORDG Michaël, BOURE Denis, BOURSALI Karim, BOUTON Rémy, BREARD Jean-Claude, BROUSSE Laurent, BRUNET Yvette, CALLONNEC Gaël, CHAMPAGNE Stéphan, CHARNALLET Hervé, COGNET Raphaël, COLLADO Pascal, CONTE Karine, CORBINAUD Fabien, DAMERGY Sami, DANFAKHA Papa-Waly, DAZELLE François, DEBRAY-GYRARD Annie, DEBUISSER Michèle, DE JESUS-PEDRO Nelson, DE LAURENS Benoît, DE PORTES Sophie, DELRIEU Christophe, DEVEZE Fabienne, DI BERNARDO Maryse, DIOP Ibrahima, DOS SANTOS Sandrine, DUBERNARD Marie-Christine, DUMOULIN Cécile, DUMOULIN Pierre-Yves, EL BELLAJ Jamila, ESCRIBANO-OBEJO Maria, FAVROU Paulette, FONTAINE Franck, GARAY François, GAULARD Didier, GIRAUD Lionel, GODARD Carole, GRIMAUD Lydie, GUILLAUME Cédric, HAFID Karima, HAMARD Patricia, HERVIEUX Edwige, HERZ Marc, HEYBLOM Frédéric, HONORE Marc, HOULLIER Véronique, JALTIER Alec, JAUNET Suzanne, JOREL Thierry, JOSSEAUME Dominique, JUMEAUCOURT Philippe, KAUFFMANN Karine, KERIGNARD Sophie, KHARJA Latifa, KOENIG-FILISIKA Honorine, KONKI Nicole, LAIGNEAU Jean-Pierre, LANGLOIS Jean-Claude, LAVANCIER Sébastien, LAVIGOGNE Jacky, LEBouc Michel, LECOLE Gilles, LE GOFF Séverine, LEMARIE Lionel, LITTIERE Mickaël, LONGEAULT François, MACKOWIAK Ghyslaine, MADEC Isabelle, MALAIS Anne-Marie, MARIAGE Joël, MAUREY Daniel, MELSENS Olivier, MEMISOGLU Ergin, MERY Françoise-Guylaine, MERY Philippe, MEUNIER Patrick, MINARIK Annie, MOISAN Bernard, MONNIER Georges, MOREAU Jean-Marie, MOUTENOT Laurent, MULLER Guy, NAUTH Cyril, NEDJAR Djamel, NICOLAS Christophe, NICOT Jean-Jacques, OLIVIER Sabine, OURS-PRISBIL Gérard, PELATAN Gaëlle, PEULVAST-BERGEAL Annette, PERRON Yann, PERSIL Albert, PHILIPPE Carole, PIERRET Dominique, PLACET Evelyne, POYER Pascal, PRELOT Charles, PRIMAS Sophie, REBREYEND Marie-Claude, REYNAUD-LEGER Jocelyne, RIOU Hervé, RIPART Jean-Marie, SAINZ Luis, SANTINI Jean-Luc, SAUVE Jean-Yves, SIMEONI Christophe, SIMON Josiane, SMAANI Aline, SOUSSI Elsa, TANGUY Jacques, TELLIER Martine, TREMBLAY Stéphane, TURPIN Dominique, VIREY Louis-Armand, VOILLOT Bérengère, VOYER Jean-Michel, WASTL Lionel, WOTIN Maël, ZAMMIT-POPESCU Cécile, ZUCCARELLI Fabrice

0 CONTRE :

3 ABSTENTION :

CHARBIT Jean-Christophe, LEPINTE Fabrice, QUIGNARD Martine

1 NE PREND PAS PART :

SATHOUD Innocente-Félicité

EXPOSÉ

Créé en 2019, le programme Service d'Accompagnement pour la Rénovation Energétique (CEE SARE), porté par l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) et les collectivités territoriales, vise à dynamiser la rénovation énergétique des bâtiments.

Il finance, via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE), des guichets d'information et d'accompagnement pour particuliers et copropriétés, en collaboration avec les Espaces Conseil France Rénov' (ECFR), dont la gestion est confiée à l'association Energies Solidaires sur le territoire de la Communauté urbaine.

Entre 2021 et 2023, près de 5 000 ménages du territoire la Communauté urbaine ont bénéficié de ces conseils pour rénover leurs logements.

Dans la continuité de ce dispositif s'arrêtant le 31 décembre 2024, le Pacte Territorial France Rénov' prendra la suite pour maintenir le financement et le soutien à la rénovation de l'habitat, en poursuivant les actions initiées par le SARE.

Ce pacte établit un Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) au niveau local.

Ainsi, par délibération du Conseil communautaire du 19 décembre 2024, la Communauté urbaine s'est engagée dans le déploiement du SPRH sur son territoire et s'est positionnée en qualité de maître d'ouvrage auprès du Département des Yvelines.

Sa mise en œuvre se décline par la conclusion d'une convention relative à la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov', d'une durée de 3 ans, de 2025 à 2027, entre l'État, représenté par l'ANAH, le Département des Yvelines et la Communauté urbaine, et d'une convention d'objectifs et de moyens entre le Département des Yvelines, la Communauté urbaine et l'ECFR (Energies Solidaires).

1. Convention relative au Pacte Territorial France Rénov'

Le Pacte Territorial France Rénov' se décline autour de trois volets d'interventions :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et professionnels en amont des projets de rénovation, en ciblant les publics prioritaires (précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc locatif privé, copropriétés) ;
- Information, conseil et orientation : informer, conseiller et orienter les propriétaires occupants, bailleurs et syndicats de copropriétaires sur la rénovation de l'habitat, sans condition de revenu ;
- Accompagnement (volet facultatif) : accompagner en contractualisant avec des opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage sur la rénovation énergétique, l'adaptation des logements et la résorption de l'habitat indigne.

Il prévoit un engagement financier partagé entre l'État, l'Anah et les collectivités territoriales concernées.

S'agissant de la Communauté urbaine, la participation financière prévisionnelle s'élève à 149 800 € pour l'année 2025, dont une subvention de l'Anah à hauteur de 50 % du financement.

Le Département des Yvelines finance, principalement, les actions d'informations-conseil, réalisées par l'ECFR sur le territoire intercommunal à hauteur de 101 062 € par an. Ce montant est déterminé pour chaque EPCI en fonction du nombre de résidences principales privées sur le territoire.

2. Convention d'objectifs et de moyens

L'objectif principal de la convention est de soutenir la rénovation énergétique des logements en structurant les actions autour de trois axes :

- Dynamique territoriale : promouvoir l'offre de service France Rénov' et encourager les travaux de rénovation et d'adaptation des logements. Cela inclut la participation à des événements (webinaires, conférences, rencontres), l'organisation des « Samedis de l'habitat », des actions spécifiques pour les copropriétés, le concours « Maison Econome » et l'utilisation du dispositif « Nomad Appart » pour sensibiliser aux économies d'eau et d'énergie ;
- Information, conseil et orientation : assurer une information claire et accessible aux ménages, par différents canaux (téléphone, mail, permanences), des entretiens personnalisés et un accompagnement vers les dispositifs adaptés ;
- Accompagnement à l'adaptation des logements à la perte d'autonomie : faciliter la mise en œuvre des travaux nécessaires pour améliorer l'accessibilité et le confort des logements.

Les parties signataires de la convention s'engagent à organiser les actions définies, mobiliser les ressources nécessaires, mettre en place une stratégie de communication et assurer le suivi des résultats grâce à des indicateurs de performance.

Ces engagements garantissent une mise en œuvre efficace et mesurable du programme sur le territoire.

Il est donc proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention de Programme d'Intérêt Général intitulée 'Pacte Territorial France Rénov' avec l'Anah et le Département des Yvelines,
- d'approuver la convention d'objectifs et de moyens avec le Département des Yvelines et Énergies Solidaires,
- d'autoriser le Président à signer les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Ceci exposé, il est proposé la délibération suivante :

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 3211-1, L. 5210-1-1-A et L. 5711-1,

VU le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 321-1, L. 321-1-2 et suivants, R. 321-2 et R. 327-1,

VU le code de l'énergie, notamment ses articles L. 232-1 et L. 232-2, R. 232-1 et suivants,

VU l'arrêté du 5 septembre 2019 portant validation du programme « Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » (SARE) dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU l'arrêté du 17 décembre 2022 portant modification du programme SARE dans le cadre du dispositif des certificats d'économie d'énergie,

VU les statuts de la Communauté urbaine,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2020-12-10_03 du 10 décembre 2020 portant approbation du programme d'actions du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) de la Communauté urbaine,

VU la délibération n°2024-06 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Agence Nationale de l'Habitat (Anah) instituant le Pacte Territorial France Rénov' comme nouveau dispositif d'intervention programmé visant à déployer opérationnellement le service public de la rénovation de l'habitat infrarégional,

VU la délibération n°2024-05 du 13 mars 2024 du Conseil d'administration de l'Anah relative aux conditions de la coopération et de la coordination territoriale pour le déploiement du service public de la rénovation de l'habitat à l'échelle régionale, complétée par la délibération n°2024-32 autorisant à titre dérogatoire les départements à en être signataires,

VU la délibération du Conseil communautaire n°CC_2024-12-19_03.0 du 19 décembre 2024 relative à l'intention de déploiement du Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le territoire de la Communauté urbaine,

VU le règlement général de l'Anah,

VU la convention de Programme d'Intérêt Général intitulée « Pacte Territorial France Rénov' », telle qu'annexée à la présente délibération,

VU la convention d'objectifs et de moyens pour la mise en œuvre du Pacte Territorial Yvelinois, telle qu'annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable à l'unanimité émis par la Commission Vie quotidienne le 01 avril 2025,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1 : APPROUVE la convention de Programme d'Intérêt Général intitulée Pacte Territorial France Rénov' avec l'Anah et le Département des Yvelines.

ARTICLE 2 : APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens avec le Départemental des Yvelines et Énergies Solidaires.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Président à signer les conventions susmentionnées et tous les actes, pièces et documents nécessaires à leur exécution ainsi qu'à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Acte publié ou notifié le : **15 AVR. 2025**
Transmis et reçu à la Sous-Préfecture de Mantes-la-Jolie, le : **15 AVR. 2025**
Exécutoire le : **15 AVR. 2025**
(Articles L. 2131-1 et L. 5211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales)
Délai de recours : 2 mois à compter de la date de publication ou de notification
Voie de recours : Tribunal Administratif de Versailles
(Articles R.421-1 et R. 421-5 du Code de Justice Administrative).

POUR EXTRAIT CONFORME,
Aubergenville, le 10 avril 2025

Le Président



Cécile ZAMMUTU POPESCU